



Commune de SEREZIN DU RHÔNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL SEPT, le 24 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Serezin du Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal dans les locaux de la mairie, **sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GRÉGOIRE, Maire.**

Date de convocation : 17 octobre 2007

Présents : Jean-Louis GREGOIRE, André GAYVALLET, André-Paul POUSSARDIN, Louise JACQUET, Jean-Luc ROCA VIVES, Joseph COLLETTA, Marc PONTONNIER, Eric DESCAILLOTS, Denis VEDRENNE, Jean FURNION, Geneviève CHAVINAS, Bernard CUERQ, Bernard JOUISHOMME, Bernard YVOREL, Roger BADIN, Sabine RIVAL, Michèle CROS. .

Absents excusés ayant donné procuration : Yvette AVRIL et Jérôme CHASTENET DE GERY.

Secrétaire de séance : Bernard YVOREL

Intervention de Monsieur le Maire :

- Un dossier a été rajouté à l'ordre du jour : **SYDER - Participation 2008**

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Approbation du procès verbal du compte rendu du conseil du 25 septembre 2007.

2. DELIBERATIONS :

N° 2007-10-096 SYDER – Syndicat Départemental d'Energies du Rhône
Participation 2008 – Fiscalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de **FISCALISER**, comme toutes les années précédentes, la totalité de sa participation au Syndicat **SYDER**,
 - soit : 60 368.20 €

N° 2007-10-097 **RECENSEMENT DE LA POPULATION** du 17 janvier au 16 février 2008
Détermination du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter de 4 à 5 agents recenseurs qui opéreront sur le territoire de la commune.
- **DIT** que ces agents recenseurs seront encadrés par un Coordonnateur.
- **FIXE** le mode de rémunération comme suit :

Au nombre de bulletin individuel, soit l'unité :	1.00 €
Au nombre de feuille de logement , soit l'unité :	0.60 €
Au nombre de bordereau de district, soit l'unité :	5.00 €
Par jour de formation : l'unité	20.00 €

- **Conformément** aux décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et à l'arrêté ministériel du 24 février 2006 publié au JO du 26 avril 2006 :
 - **Il sera procédé au versement d'indemnités kilométriques** pour le déplacement aux journées de formation.

N° 2007-10-098	ACCEPTATION du PLAN DE GESTION DE L'OZON ET DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX
-----------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur le plan de gestion de l'Ozon.
- **DIT** que la commune s'engage pendant une période de 5 ans, sur le programme proposé.

N° 2007-10-099	TERRAIN LOUE PAR LA COMMUNE DE SEREZIN DU RHONE rue des Verchères (lieu d'implantation de la déchetterie) CONVENTION AVEC LES NOUVEAUX PROPRIETAIRES
-----------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les nouveaux propriétaires du terrain loué par la commune : **Monsieur Maurice HOURS, Madame Hélène CHEVAILLER née HOURS et Madame Elisabeth TEYSSIER née HOURS.**
- **DIT** que cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à : **190 €**

N° 2007-10-100	ENCARTS PUBLICITAIRES – « La Vie Sérézinoise » Edition janvier 2008
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs « édition janvier 2007 » pour une insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal « **la Vie Sérézinoise** » édition janvier 2008 :

Format des encarts	Tarifs pour l'édition « janvier 2008 »
1/16 ^{ème} de page	105 €
1/8 ^{ème} de page	180 €
¼ de page	275 €
½ page	430 €
1 page	610 €

N° 2007-10-101	Communauté de Communes du Pays de l'Ozon Nouveau siège social
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le nouveau siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon est situé à l'adresse suivante :
 - **1, rue du Stade - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté relatif au nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon .

N° 2007-10-102	TARIFS DES REPAS RIS DANS LES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'application de tarifs pour les repas pris dans les locaux du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2007 :

<u>Personnel communal (moins de 6 mois d'ancienneté)</u> <u>Personnel de surveillance (moins de 6 mois d'ancienneté) :</u>	4.25 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exerçant les activités d'interclasses ▪ Exerçant la surveillance dans la cour 	
<u>Personnel de surveillance (plus de 6 mois) :</u>	3.40 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exerçant les activités d'interclasses ▪ Exerçant la surveillance dans la cour (Coefficient 0.8, appliqué sur le tarif «enfants extérieurs»)	
<u>Repas pris sur place par :</u>	3.40 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel communal (6 mois d'ancienneté) ▪ y compris les vacataires (6 mois d'ancienneté) (Coefficient 0.8, appliqué sur le tarif «enfants extérieurs»)	
<u>Enseignants exerçant aux groupes scolaires</u>	4.25 €
<u>Par dérogation : les Services de l'Etat</u>	4.25 €
<u>Les Elus en charge des affaires scolaires : Commission des écoles</u>	4.25 €

N° 2007-10-103	PERSONNEL - Modalités de contrôle des dossiers C.N.R.A.C.L. Convention entre la Commune de Sérézin du Rhône et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, la convention relative à l'intervention sur les dossiers C.N.R.A.C.L..
- **DECIDE** que les missions de contrôle et de suivi se feront sur **l'ensemble des processus cités dans la convention** .
- **ACCEPTE** les modalités financières .
- **DIT** que la présente convention prendra effet au 01 janvier 2008 et prendra fin au 30 juin 2010.

Affiché le 26 octobre 2007

Le Maire,
Jean-Louis GREGOIRE